



PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE I COMMUNES MEMBRES

Les Communes de :

BRIANCON

LA GRAVE

CERVIERES

LE MONETIER LES BAINS

LA SALLE LES ALPES

MONTGENEVRE

VAL DES PRES

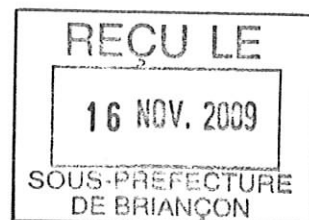
NEVACHE

VILLAR D'ARENE

PUY SAINT ANDRE

VILLARD SAINT PANCRACE

SAINT CHAFFREY



Constituent la **Communauté de Communes du Briançonnais**

ARTICLE II SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé au n°1, rue Aspirant Jan, « Les Cordeliers », 05100 BRIANCON

ARTICLE III DUREE

La Communauté de Communes du Briançonnais est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE IV REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Le Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais est composé de conseillers communautaires élus par les conseils municipaux de chaque Commune associée.

La représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire, est fixée en fonction de la population des Communes membres, ainsi qu'il suit :

→ Communes comptant moins de 950 habitants :
2 délégués.

→ Communes comptant plus de 950 habitants :
1 délégué supplémentaire par tranche de 951 à 1900 habitants
1 délégué supplémentaire par tranche de 1901 à 2850 habitants

→ Briançon :
11 délégués sur les 37 délégués des Communes membres.

La représentation de la Commune de Briançon ne pourra être inférieure à 30% et sera ajustée automatiquement à l'entrée de nouvelles structures.

Soit au total 37 Conseillers Communautaires.

Les conseils municipaux des Communes adhérentes désignent des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires.

ARTICLE V CONSEIL

Le fonctionnement du Conseil Communautaire est régi par un règlement intérieur.

ARTICLE VI COMPÉTENCES

La Communauté de Communes a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour un territoire solidaire.

A ce titre, la Communauté de Communes entend exercer au moins quatre des cinq groupes de compétences tels que définis à l'article L 5214-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétences réparties comme suit, selon la nomenclature propre aux Communautés de Communes et relevant de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce donc de plein droit, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Au sens de l'article 5214—16-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1) Elaboration, approbation et suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale** et des **schémas de secteurs** en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2) Aménagement rural :

- Au titre de la mise en œuvre de **l'Opération Grand Site** dans la Vallée de la Clarée,
 - conduite des études de définition
 - maîtrise d'ouvrage des opérations retenues à l'issue des analyses susmentionnées.
- Gestion du **label Pays d'art et d'histoire** dispositif spécifique encadré par les préconisations du Ministère de la Culture qui reposent sur les objectifs suivants :
 - Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
 - Présentation de la promotion du patrimoine dans toutes ses composantes,
 - Initiation d'un public jeune au potentiel patrimonial du Briançonnais,
 - Offre au public touristique de visites de qualités, diversifiées,
 - **Dans ce cadre**, développement des actions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de conservation (*expertise à la demande des communes et mission de conseil*), d'animation et de valorisation du patrimoine.

3) Etudes, création et gestion de **Zones d'Aménagement Concerté** à vocation économique et d'intérêt communautaire.

Revêtent un caractère communautaire les zones d'Aménagement Concerté existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du Briançonnais est indéniable.

II) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BRIANÇONNAIS

1) Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des **zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales ou touristiques** d'intérêt communautaire, au sens de l'article 5214-16-1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **Revêtent un caractère communautaire** les zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires artisanales existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du Briançonnais est indéniable.

• **Ne présentent pas un intérêt communautaire:**

- les zones ne constituant pas une unité cohérente,
- les zones où une seule entreprise est impliquée,
- les zones commerciales des centres villes ou centres bourgs.

• **A ce titre :**

⇒ Poursuite de l'aménagement, entretien, gestion et commercialisation

• de la zone d'activités Sud de Briançon, afin d'assurer notamment sa liaison directe avec la zone artisanale de Villard Saint Pancrace, relevant dans ces conditions de l'Intérêt Communautaire.

• de la zone d'activité de Pont la Lame, à Puy Saint André.

A cet effet, la Communauté de Communes du Briançonnais se dote des outils, moyens et compétence lui permettant d'assurer :

⇒ La création de nouvelles zones.

⇒ En cas d'extension, la maîtrise des sols et si nécessaire, viabilisation.

⇒ Au sein des zones existantes et déjà viabilisées, la réalisation éventuelle d'une viabilité complémentaire en vue de finaliser la commercialisation des terrains disponibles résiduels ainsi que la maîtrise des surfaces viabilisées restant à commercialiser.

2) Promotion, coordination et gestion des actions de développement économique d'intérêt communautaire.

A ce titre notamment :

⇒ Promotion et commercialisation des zones d'activités d'intérêt communautaire

⇒ Soutien aux activités existantes et participation à tout organisme concourant au développement économique du Briançonnais que la Communauté de Communes déciderait de soutenir. (Plate Forme d'Initiatives Locales, ADECOHD ...)

⇒ Aide à l'implantation de l'activité économique sur ces zones et à toute activité favorisant l'emploi:

- Attribution d'aides directes ou indirectes
- Assistance aux porteurs de projet
- Développement de l'immobilier d'entreprise par la création, la gestion et commercialisation d'ateliers relais, pépinières ou hôtels d'entreprises

⇒ Réhabilitation à vocation économique de friches industrielles ou militaires

⇒ Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (FISAC – ORAC)

⇒ Gestion de la Maison des Saisonniers

⇒ Participations à diverses actions

- Téléphériques des Glaciers de la Meije
- CEMBREU

B- COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Au sens de l'article 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) AU TITRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des saisonniers.

Présentent un Intérêt Communautaire les actions suivantes :

- ⇒ Coordination et programmation des projets de création de capacité d'accueil ou de mobilisation du potentiel existant pour le logement des saisonniers.
- ⇒ Programmation des opérations portant réalisation de logements sociaux sur le périmètre de la Communauté de Communes, en vue d'une répartition équilibrée.
- ⇒ Coordination des procédures d'aides et d'accès à l'habitat
- ⇒ Création d'une Conférence Intercommunale du Logement afin d'accompagner les projets communaux visant à la réalisation de logements sociaux.
- ⇒ Gestion des structures d'accueil d'urgence.
- A Briançon Foyer Solidarité

2) Mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage : Construction, aménagement et gestion des sites créés.

3) Animation, coordination et gestion des Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais

II) AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

1) Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, dans le cadre des modalités de mise en œuvre édictés par le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers, au sens de l'article 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.

2) Mise en œuvre de la collecte sélective des déchets :

- Création de sites de collecte sélective d'intérêt communautaire, s'agissant notamment des centres de stockage de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du B.T.P.
- Conduite des opérations visant à la fermeture et/ou à la réhabilitation des décharges municipales, de manière à satisfaire aux prescriptions du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers.

3) Assainissement des eaux usées :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Traitement, élimination et valorisation des boues d'épuration.
- Coordination et suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Volontairement transférées

I) AU TITRE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS CONCOURRANT A LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1) Création et gestion d'un réseau de transport adapté à la demande des communes à caractère rural et permettant leur desserte régulière en direction de la Ville Centre.

2) Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire, visant à la diffusion de la production artistique du Briançonnais et s'inscrivant notamment dans le projet pédagogique développé par le Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais.

- **Sont déclarés d'Intérêt Communautaire** la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'équipements culturels qui, par l'origine géographique de leurs usagers, l'absence d'équipements similaires dans le Briançonnais, la reconnaissance qualitative de leurs activités, justifient pleinement d'être pris en charge par la Communauté de Communes.

- **Relèvent de cette appréciation :**

- ⇒ le Centre Culturel Le Cadran, à Briançon :

Sont concernées les surfaces décrites à l'article 3 de la Convention de Délégation datée du 1^{er} mai 1999, portant gestion du Centre Culturel par l'Association de Gestion du Théâtre Le Cadran.

- ⇒ la Maison du Village, à Montgenèvre :

Sont concernées la salle de spectacles, ses accès et locaux techniques, permettant à la Communauté de Communes, la mise en œuvre de cette compétence statutaire.

- ⇒ la salle Polyvalente de Pré Chabert, au Monétier les Bains,

dès son achèvement et dans les conditions de transfert qui sont celles appliquées à la Maison du Village de Montgenèvre.

3) Développement des Technologies de l'Information et de la Communication et de leurs usages auprès du public scolaire, du grand public et des acteurs du territoire,

4) Mise en œuvre d'un **Système d'Information Géographique**

6) Suppression des zones d'ombres dans le système de **diffusion télévisuelle**

7) Développement de la **coopération transfrontalière** franco-italienne.

8) Conduite d'opération sous mandat d'une commune pour toute action participant à l'aménagement du territoire.

9) Gestion de **sites touristiques** déclarés d'intérêt communautaire. A l'heure actuelle : Jardin Alpin du Lautaret

II) AU TITRE DU MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

1) **Bibliothèques :**

- Mise en réseau informatique des structures existantes.
- Création d'une banque de prêt numérique intercommunale, en lien avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

2) **Service d'Incendie et de Secours**

- Gestion et financement sous réserve des dispositions du chapitre IV, titre II, livre IV, 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la **petite enfance** s'adressant aux enfants de moins de six ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

• **Revêtent un caractère communautaire** les structures d'accueil existantes ou à créer, qui, par l'origine géographique de leurs usagers, l'association financière de plusieurs partenaires et l'absence d'équipements similaires dans les communes limitrophes, justifient pleinement d'être prises en charge par la Communauté de Communes.

• **Relèvent de cette appréciation,**

En terme de structures existantes, à Briançon :

- ⇒ la crèche collective
- ⇒ la halte-garderie « Les Loustics »

En terme de structure nouvellement créée, à Montgenèvre :

- ⇒ la halte-garderie, ses accès et locaux techniques, permettant à la Communauté de Communes, la mise en œuvre de cette compétence statutaire.

• **Egalement à ce titre :**

⇒ Création, aménagement, entretien, et gestion d'une structure d'accueil en vallée de la Guisane et/ ou toute autre commune où apparaîtrait un besoin de nature à justifier l'opportunité manifeste d'un tel équipement.

⇒ Création d'un point info famille

⇒ Création d'un relais d'assistantes maternelles pour l'ensemble du Briançonnais.

4) Dispositifs locaux **d'intérêt communautaire, visant à la prévention de la délinquance:**

- Définition d'une politique communautaire de prévention de la délinquance distinguant les secteurs urbains et ruraux
- Contractualisation avec les différents partenaires, mise en œuvre, gestion et financement des outils nécessaires à la prévention de la délinquance,
- **Sont déclarés d'intérêt communautaire**, les dispositifs suivants :
 - ⇒ Contrat Local de Sécurité
 - ⇒ Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
 - ⇒ Plan Local d'Insertion par l'Économie

5) **Enseignement artistique** : Gestion, entretien et développement du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais.

6) **Centre Funéraire** et morgue intercommunale

7) **Abattoir intercommunautaire** : Aménagement, gestion, entretien et prospective.

8) **Fourrière animale communautaire** : aménagement et gestion en collaboration avec la SPA et sur la base des actions développées par cette dernière.

9) **Fourrière automobile communautaire** : Mise en œuvre d'un service communautaire visant à accueillir les véhicules dit « reis nullius » et/ ou perturbant de manière durable la circulation, le stationnement ou l'entretien courant des chaussées, dans le Briançonnais.

10) **Maison de la Justice et du Droit** : Participation à la création et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais.

ARTICLE VII RECETTES

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C II du Code Général des Impôts.
- Les subventions et concours financiers de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département.
- Les concours financiers des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, associations et particuliers, en contrepartie d'un service rendu ou prestation exécutée.
- Les revenus des biens, meubles et immeubles, de la Communauté de Communes.
- Les produits des dons et legs.
- Les produits des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

ARTICLE VIII MODIFICATIONS

Les conditions initiales de fonctionnement de la Communauté de Communes, régies par les articles 5211.5 et suivants, telles qu'elles sont prévues par les présents statuts, peuvent être modifiées par délibération du Conseil Communautaire, notifiée aux Communes membres, qui doivent à leur tour délibérer.

Cette modification des conditions de fonctionnement portant notamment, sur l'admission ou le retrait d'une Commune et l'extension des compétences est régie par les articles L.5211.17, L.5211.18 et L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VIII BIS CLAUSE DE SAUVEGARDE

Article L. 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avoir pris l'avis du conseil municipal de la Commune concernée.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté.

ARTICLE IX ADHESION OU RETRAIT

L'adhésion ultérieure d'une Commune ou le retrait d'une Commune membre peut s'effectuer après accord du Conseil Communautaire, sur décision de M. le Préfet des Hautes Alpes.

Cette adhésion ou ce retrait intervient également sur accord des conseils municipaux des Communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

ARTICLE X FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par M. le Trésorier de Briançon.

ARTICLE XI DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de Communes du Briançonnais pourra intervenir conformément à l'article L.5214.28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....